

<b>Conseil Municipal</b>
--------------------------

**Séance du 13 Avril 2017  
Convocation du 3 Avril 2017**

**Ordre du jour**

1. **Comptes administratifs et comptes de gestion 2016**
2. **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017**
3. **Subventions communales**
4. **Affectations des résultats et budgets primitifs 2017**
5. **Acquisition de terrains**
6. **Lotissement : prix de vente des lots**
7. **Acquisitions et travaux divers**
8. **Demandes de subventions pour travaux**
9. **Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2017**
10. **Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau**
11. **Rythmes scolaires : augmentation du taux de rémunération des professeurs des écoles**
12. **Indemnités de fonction des élus**
13. **Amortissement Borne électrique**
14. **Modification des produits encaissables par la régie municipale de recettes pour la médiathèque**
15. **Renouvellement du bail ORANGE**
16. **Renouvellement du certificat électronique télé services**
17. **Informations et questions diverses**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le 13 Avril 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Patrick HARPER, Maire.

**Assistaient à la séance :** M. Jean-Louis BONNET, Mme Annick GRELLAT-MAZIER, MM. Guy JACQUINOT, Philippe LANDUREAU, Mmes Catherine BOLLÉA, Marie-Laure LEFEBURE, MM. Dominique BALLU, Jean LESPINE, Rodolphe LAMBERT, Mmes Marie CORNUAT, Catherine LEFILS, Valérie CHATELAIN, M. Patrice LUTZ.

Mme Catherine BOLLÉA a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**❖ Compte Administratif 2016 – Service Assainissement - Délibération 2017 n° 010 Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du Service Assainissement qui s'établit comme suit :

Section d'Exploitation	DEPENSES	26 798,85 €
	RECETTES	38 714,03 €
Section d'Investissement	DEPENSES	819,00 €
	RECETTES	8 708,33 €
Résultat d'Exploitation de l'exercice 2016		11 915,18 €
Excédent d'Exploitation au 01/01/2016		45 070,28 €
Résultat d'Exploitation cumulé au 31/12/2016		56 985,46 €

Résultat d'Investissement de l'exercice 2016	7 889,33 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2016	43 218,32 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2016	51 107,65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du Service Assainissement faisant ressortir un résultat de clôture 108 093,11 €.

#### ❖ **Compte de Gestion 2016 – Service Assainissement - Délibération 2017 n° 011 Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### ❖ **Compte Administratif 2016 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2017 n° 012 Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	253 900,26 €
	RECETTES	253 900,26 €
Section d'Investissement	DEPENSES	253 900,26 €
	RECETTES	0 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016		0 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2016		0 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2016		0 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2016		- 253 900,26 €
Déficit d'Investissement au 01/01/2016		-25 202,32 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2016		- 279 102,58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du Budget du Lotissement Bas des Plantes II faisant ressortir un déficit de clôture – 279 102,58 €.

❖ **Compte de Gestion 2016 – Lotissement Bas des Plantes II -  
Délibération 2017 n° 013 Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

❖ **Compte Administratif 2016 de la Commune - Délibération 2017 n° 014  
Classification 7 Finances Locales**

*Le Maire n'a pas pris part au vote*

Le Conseil Municipal examine le Compte Administratif 2016 du Budget de la Commune qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	DEPENSES	1 200 548,68 €
	RECETTES	1 139 847,91 €
Section d'Investissement	DEPENSES	205 763,33 €
	RECETTES	328 392,50 €
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2016		-60 700,77 €
Excédent de Fonctionnement au 01/01/2016		274 745,33 €
Résultat de Fonctionnement cumulé au 31/12/2016		214 044,56 €
Résultat d'Investissement de l'exercice 2016		122 629,17 €
Excédent d'Investissement au 01/01/2016		718 276,41 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31/12/2016		840 905,58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2016 du Budget de la Commune faisant ressortir un résultat de clôture 1 054 950,14 €.

❖ **Compte de Gestion 2016 de la Commune - Délibération 2017 n° 015  
Classification 7 Finances Locales**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### ❖ **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 - Délibération 2017 n° 0016 Classification 7.2 Fiscalité**

La commission des finances a examiné le produit des taxes locales - les bases sont revalorisées par application de la Loi de finances - et propose de maintenir les taux de l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation	20,83 %
- Taxe Foncier Bâti	17,50 %
- Taxe Foncier non Bâti	39,55 %
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises – CFE -	22,47 %

#### ❖ **Budget Primitif 2017 – Service Assainissement - Délibération 2017 n° 017 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2016 qui s'établit à la somme de 108 093,11 €

- Constate l'état « des restes à réaliser » au 09/01/2017 :

Dépenses à reporter 33 000,00 €

- Constate que le solde de la section d'investissement 2016 est positif : 51 107,65 €

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Report en section d'exploitation .....	56 985,46 €
Report en section d'investissement .....	51 107,65 €

- Vote à l'unanimité le budget primitif 2017 du Service Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section d'Exploitation	83 985,46 €	83 985,46 €
Section d'Investissement	281 007,65 €	281 007,65 €

#### ❖ **Budget Primitif 2017 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2017 n° 018 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du déficit de l'exercice 2016 qui s'établit à la somme de -279 102,58 €

- Constate que le solde de la section d'investissement 2016 est négatif : -279 102,58 €

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :

Report en dépenses section d'investissement	-279 102,58 €
---	---------------

- Vote à l'unanimité, le budget primitif 2017 du Lotissement Bas des Plantes II qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	614 477,58 €	614 477,58 €
Section d'Investissement	568 455,16 €	568 455,16 €

❖ **Budget Primitif 2017 de la Commune - Délibération 2017 n° 019 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Conseil Municipal,

- Prend acte du résultat de l'exercice 2016 qui s'établit à la somme de 1 054 950,14 €
- Constate l'état « des restes à réaliser » au 03/02/2017 :  
Dépenses à reporter 112 000,00 €
- Constate que le solde de la section d'investissement 2016 est positif : 840 905,58 €
- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2016 comme suit :
 

Report en section de fonctionnement	214 044,56 €
Report en section d'investissement	840 905,58 €
- Vote à l'unanimité, le budget primitif 2017 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 313 688,56 €	1 313 688,56 €
Section d'Investissement	1 480 972,58 €	1 480 972,58 €

❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2017 n° 020 - Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire rappelle la délibération en date du 24 Juin 2016 portant sur l'acquisition d'une partie de parcelle de terre agricole appartenant aux Consorts BRULEY Monique et Francine, cadastrée section ZC 98 lieudit « Bas des Chenois » pour une contenance de 5 000 m2 devant servir à l'implantation de la future station d'épuration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme que le prix net vendeur sera de 4 000 €.
- 
- décide, conformément au protocole départemental d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées par l'Etat et par toutes les Collectivités et organismes soumis au contrôle du domaine, d'une prise en charge de l'indemnité d'éviction au fermier sortant, la société POPIHN, calculée pour l'acquisition à 1 497 € sera réglée à part.
- dit que les frais générés par la division cadastrale seront à la charge de la commune.

❖ **Acquisition d'un terrain nu - Délibération 2017 n° 021 Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire rappelle la délibération en date du 25 Novembre 2016 portant sur l'acquisition d'une partie de parcelle de terre agricole appartenant aux Consorts DECHAMBRE, cadastrée section ZE 162 lieudit « La Chaudière » d'une contenance de 30 ares pour la somme de 6 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme le prix net vendeur à 6 000 €.
- décide, conformément au protocole départemental d'indemnisation des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions immobilières réalisées par l'Etat et par toutes les Collectivités et organismes soumis au contrôle du domaine, d'une prise en charge de l'indemnité d'éviction au fermier sortant M. Jean-Loup BENOIST et Mme Patricia PROKOP, calculée pour cette acquisition à 898,20 €.

- dit que les frais générés par la division cadastrale seront à la charge de la commune.

#### ❖ **Acquisition de terrain - Délibération 2017 n° 022- Classification 3.1 Acquisition**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable une parcelle de terre à Cerisiers à côté du Gymnase, pour laquelle il s'est entendu avec le propriétaire, Monsieur Alain BECHEREAU.

→ Section ZE n° 26 pour une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> lieudit « La Rue Dessus » au prix de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition
- dit que les frais notariés ainsi que toutes indemnités seront à la charge de la Commune
- donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de mutation qui sera dressé par Maître Clotilde TATAT de SENS.

#### ❖ **Lotissement « Bas des Plantes II » - Délibération 2017 n° 023 - Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier la délibération du 26 Août 2016 concernant le prix de vente des lots du Lotissement « Bas des Plantes II ».

Le prix de 53,90 € TTC le m<sup>2</sup> est maintenu mais les acquéreurs devront supporter la TVA soit à la marge, soit à 20 %.

Enfin il convient de corriger la contenance des lots 1, 8, 10 et 11.

A la majorité, les membres du Conseil Municipal fixent le prix de vente de chaque lot comme suit :

Lots	Contenance m <sup>2</sup>	Total HT	Total TTC
1	544	24 578,71 €	29 321,60 €
2	562	25 391,97 €	30 291,80 €
3	571	25 798,61 €	30 776,90 €
4	562	25 391,97 €	30 291,80 €
5	665	30 045,66 €	35 843,50 €
6	578	26 114,88 €	31 154,20 €
7	765	34 563,81 €	41 233,50 €
8	604	27 289,60 €	32 555,60 €
9	759	34 291,93 €	40 910,10 €
10	876	39 402,60 €	47 216,40 €
11	671	30 187,01 €	36 166,90 €
Total	7 157	323 056,75 €	385 762,30 €

#### ❖ **Contrat HORIZON VILLAGES MY CLOUD : contrat Horizon Village WEB + JVS BOX – Délibération 2017 n°024 – Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat Horizon Villages JVS BOX arrive à échéance au 30 Mai 2017. Il présente une proposition financière de renouvellement de ce contrat pour 3 années

RECAPITULATIF DES COUTS : 1ère ANNEE		
INVESTISSEMENT LOGICIELS (Imputation comptable préconisée 2051)	H.T	T.T.C
Droits d'accès Logithèque HV my CLOUD (hébergé) Cession licences	2 215,00 €	2 658,00 €
Cession Forfait annuel Logithèque HV my CLOUD (hébergé) et complément	2 867,40 €	3 440,88 €
Total investissement.....	5 082,40 €	6 098,88 €
FONCTIONNEMENT PRESTATIONS (Imputation comptable préconisée 6122)	H.T	T.T.C
Mise à niveau corrective	477,90 €	573,48 €
Assistance à l'utilisation	477,90 €	573,48 €
Mise à disposition du matériel JVS BOX	955,80 €	1 146,96 €
Total fonctionnement.....	1 911,60 €	2 293,92 €

RECAPITULATIF DES COUTS : ANNEE SUIVANTES		
INVESTISSEMENT LOGICIELS (Imputation comptable préconisée 2051)	H.T	T.T.C
Cession Forfait annuel Logithèque HV my CLOUD (hébergé) et complément	2 867,40 €	3 440,88 €
Total investissement	2 867,40 €	3 440,88 €
FONCTIONNEMENT PRESTATIONS (Imputation comptable préconisée 6122)	H.T	T.T.C
Mise à niveau corrective	477,90 €	573,48 €
Assistance à l'utilisation	477,90 €	573,48 €
Mise à disposition du matériel	955,80 €	1 146,96 €
Total fonctionnement.....	1 911,60 €	2 293,92 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la proposition financière pour le Contrat HORIZON VILLAGES MY CLOUD : contrat Horizon Village WEB + JVS BOX pour 3 ans à compter du 1er Juin 2017.

❖ **Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la mairie - Délibération 2017 n° 025 Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité  
- décide d'acquérir un Vidéoprojecteur Vivitek DW814 pour la mairie.

La proposition de CELEXON France SARL de Yerres a été retenue pour un montant de 510,58 € HT.

- autorise le Maire à passer commande du matériel

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2017.

❖ **Travaux pour l'aménagement d'une Aire de service pour campings cars - Délibération 2017 n° 026 Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de procéder à des travaux d'aménagement d'une Aire de service pour campings cars Rue Normandie Niemen (vers l'ancien Lavoir).

Le devis estimatif des travaux de Terrassement de la Forêt d'Othe de Cerisiers a été retenu pour un montant de 2 216,35 € HT.

- autorise le Maire à passer commande des travaux.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 21 de la section investissement du budget primitif 2017.

❖ **Contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de Cerisiers – Délibération 2017 n°027 - Classification 1.4 Autres types de contrats**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer un contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux auprès de la SARL Active Entretien de Joigny selon le descriptif suivant :

Bâtiments et Salles	Coût TTC par intervention
Salle sous Mairie	90,00 €
Médiathèque	90,00 €
Salle des Fêtes	120,00 €
Bâtiments du Stade	60,00 €

Les membres du Conseil Municipal demandent que le nettoyage des vitres de la Mairie et de l'école soit également réalisé par l'entreprise retenue. Cette demande fera l'objet d'une prochaine décision du Conseil Municipal.

❖ **Accessibilité aux écoles : aménagement d'une rampe PMR – Délibération 2017 n°028 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le contenu du programme concernant l'aménagement d'une rampe PMR pour l'école primaire.

Les travaux seront réalisés en régie avec l'achat des matériaux nécessaires :

- Fourniture de la barrière rampe PMR pour 3 590,20 € HT
- Fournitures pour maçonnerie pour 1 108,60 € HT
- Fourniture du béton pour 975,20 € HT
- Décompte des heures de travail pour deux agents soit 1 010,10 €.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le contenu du programme concernant le projet d'aménagement d'une rampe PMR à l'école primaire,
- APPROUVE le montant prévisionnel global du projet estimé à 6 684,10 € HT
- PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2017
- SOLLICITE les subventions susceptibles d'être accordées pour ces travaux.

❖ **Maison de santé : délibération de principe et demande de subvention – Délibération 2017 n°029 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le contenu du programme concernant la création d'une maison de santé afin qu'ils puissent faire part de leurs remarques et/ou modifications éventuelles.

Les principaux objectifs de ce projet sont de maintenir les services médicaux en milieu rural et d'améliorer l'accès à l'offre de soins sur la commune. Il est proposé aux habitants de la commune un lieu pluridisciplinaire regroupant différents professionnels de santé dans le périmètre du centre du village, un bâtiment économe en énergie, qui prendra en compte les qualités architecturales du bâtiment existant et son intégration dans le paysage bâti immédiat et qui répondra également aux principes de développement durable par une démarche de qualité environnementale appliqués aux objectifs de l'opération.

L'atteinte de ces objectifs sera matérialisée par la création d'une maison de santé sur la place de l'Eglise du village de Cerisiers. Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 398 600 € HT.

Le Maire informe le conseil municipal que l'Agence Régionale de Santé a donné un avis favorable à ce projet en date du 8 Mars 2017.

Le Maire précise que la Commune de Cerisiers est éligible à la Dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR 2017). Cette dotation est attribuée par le Préfet sous forme de subvention, pour la réalisation d'une opération déterminée correspondant à une dépense réelle d'investissement. Les Maisons de santé en milieu rural regroupant des professions pluridisciplinaires complémentaires font partie des opérations prioritaires au titre de la DETR 2017. Le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de ce projet pour le maintien de services médicaux en milieu rural et de solliciter le taux de subvention maximum.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le contenu du programme concernant le projet de création d'une Maison de santé à Cerisiers,
- APPROUVE le montant prévisionnel global du projet estimé à 398 600 € HT
- PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2017
- SOLLICITE la subvention de l'état au titre de la DETR.

**❖ Bâtiment de la mairie : délibération de principe et demande de subvention pour un projet de mise en accessibilité et autres travaux de réaménagement – Délibération 2017 n°030 - Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le contenu du programme concernant le projet de mise en accessibilité du bâtiment de la mairie et autres travaux de réaménagement.

Les principaux besoins de ce projet sont :

- la mise en accessibilité de l'entrée de la mairie,
- la mise en accessibilité de l'escalier reliant le hall du rez de chaussée aux services de la mairie au premier étage.
- La création d'un ascenseur
- la remise à neuf et en accessibilité des sanitaires de l'étage,
- l'aménagement et la remise à neuf (sols, murs plafonds) des bureaux de l'étage visant notamment à créer un bureau pour le maire, un bureau d'accueil du public, un bureau administratif
- le remplacement des menuiseries extérieures
- la reprise des enduits de toutes les façades de la mairie

Coût estimé de l'opération :

Solutions d'aménagement	Estimations		Coût d'opération		
	Travaux HT	Etudes HT	Coût HT	TVA	Coût TTC
Projet complet	252 078,62 €	41 114,92 €	293 193,54 €	58 638,71 €	351 832,25 €
Partie accessibilité	101 916,60 €	17 077,91 €	118 994,51 €	23 798,90 €	142 793,41 €

Plusieurs financements sont envisageables et seront précisés au fur et à mesure de l'avancement du dossier.

Après avoir pris connaissance de cette opération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le contenu du programme concernant le projet de mise en accessibilité et de réaménagement du bâtiment de la mairie,
- APPROUVE le montant prévisionnel global du projet estimé à 293 193,54 € HT
- PRECISE que ces travaux sont inscrits au budget primitif 2017

- SOLLICITE toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour ce type d'opération.

❖ **Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2017 - Délibération 2017 n° 031 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit, selon une jurisprudence constante, faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé en fonction des avantages de toute nature qu'elle procure à son bénéficiaire.

Ce principe s'applique au réseau de télécommunication exploité par France Télécom, pour lequel le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, en fixe les modalités d'application.

Le Maire propose de reconduire cette redevance sur la commune de Cerisiers et de fixer les montants unitaires dans la limite du décret ci-dessus référencé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De reconduire la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunication,

- De fixer la base tarifaire suivante :

Année 2017

- 50,74 € le km d'artère aérienne pour 14,053 Km
- 38,05 € le km d'artère en sous-sol pour 24,798 km
- 25,37 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol soit 2,75 m<sup>2</sup>.

❖ **Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau - Délibération 2017 n° 032 Classification 8.8 Environnement**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à partir du 1er Janvier 2009, et en application du décret du 26 décembre 2007, la collectivité avait accepté de bénéficier de l'assistance technique du SATESE dans les domaines de l'assainissement, en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 30 décembre 2007, en signant une convention pour une durée de 4 ans, et en versant une participation financière.(0,26 € par habitant DGF pour 2017)

Le Conseil Municipal souhaite, à l'unanimité, continuer à bénéficier de cette aide du Service d'assistance technique et autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Conseil Général de l'Yonne.

❖ **Décisions budgétaires - Délibération 2017 n° 033 Classification 7.1 Décisions budgétaires**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir différents matériels :

- Pour la clôture du stade sur environ 150 ml de panneaux, poteaux et bloqueurs aux Etablissements BAUDRY de Sens pour un devis estimatif de 3 517,07 € HT.
- Pour le cimetière : la fourniture et pose d'un Columbarium selon la proposition retenue de Delassasseigne de Sens pour un montant de 4 216,67 € HT.
- Pour le Parc à jeux : un lot de 5 jeux retenus chez MEFRAN Collectivités de Bucey en Othe pour 5 600 € HT

Il propose également de retenir les propositions de BODET Campanaire pour :

- l'électrification du cadran de la mairie pour un devis s'élevant à 1 736,55 € HT
- la maintenance annuelle de l'installation cloches de l'église pour un devis s'élevant à 245 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions et autorise la Maire à signer les bons de commandes relatifs.

❖ **Rythmes scolaires : augmentation du taux de rémunération des professeurs des écoles - Délibération 2017 n° 034 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires la commune recourt à des intervenants extérieurs et notamment les professeurs des écoles, volontaires.

Les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966.

Le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, entraîne une revalorisation des taux plafonds des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles à compter du 1er Février 2017, soit :

- Taux de l'enseignement des professeurs des écoles, classe normale : 24,82 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à appliquer cette majoration pour les professeurs des écoles concernés.

❖ **Indemnités de fonction des élus – Délibération 2017 n°035 – Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Maire indique aux conseillers que le décret n°2017-85 du 26 Janvier 2017, applicable au 1er Janvier 2017, a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de l'indice brut 1015 à 1022 ; par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6% au 1er Février 2017 et une nouvelle modification de cet indice est prévue au 1er Janvier 2018.

Suite à la revalorisation de cet indice au 1er Janvier 2017 et la délibération municipale n° 010/2014 en date du 28 Mars 2014 faisant expressément référence à l'indice brut 1015, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération visant uniquement l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre référence.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire et des adjoints, avec effet au 1er janvier 2017 et pour toute la durée du mandat, comme suit :

- Pour le Maire : 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Pour les Adjoints : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- D'appliquer, conformément au décret n° 2015-297 du 16 mars 2015, une majoration à ces indemnités de 15 % au titre des communes anciennement Chefs-lieux de Canton.

Elus	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique octroyé	Majoration de l'indemnité
Patrick HARPER	Maire	31 %	15 %
Jean-Louis BONNET	1er Adjoint	8,25 %	15 %
Annick GRELLAT-MAZIER	2ème Adjointe	8,25 %	15 %
Guy JACQUINOT	3ème Adjoint	8,25 %	15 %

❖ **Amortissement Borne électrique - Délibération 2017 n° 036  
Classification 7.10 Divers**

Le Maire propose d'amortir sur 5 années, les travaux réalisés en 2016 pour l'installation de la borne électrique sur le Parking de la place de l'église, pour un montant de 1 080 € TTC.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal adoptent cette cadence d'amortissement à compter de l'année 2017

❖ **Modification des produits encaissables par la régie municipale de recettes pour la médiathèque - Délibération 2017 n° 037 Classification 7.1 Décisions budgétaires**

VU la délibération n° 2014-092 relative aux tarifs de la médiathèque,

VU les délibérations complémentaires n°2014-094 et n°2014-101 concernant la création d'une régie de recettes communales pour l'encaissement des produits des services de la médiathèque de Cerisiers,

La Commune souhaite ajouter deux nouveaux produits encaissables par la régie de recettes de la médiathèque de Cerisiers.

Il s'agit d'un droit d'entrée aux animations organisées par le régisseur de la médiathèque et un droit de participation aux ateliers organisés par le régisseur de la médiathèque. Une tarification sera établie en fonction des coûts de ces animations.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 29 Mars 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,  
- décide qu'il convient d'ajouter deux produits encaissables concernant le droit d'entrée aux animations et un droit de participation aux ateliers comme indiqués dans le tableau ci-après :

Coût de l'animation / atelier	Participation demandée	
	Adultes	Moins de 18 ans
Entre 200 € et 400 €	8,00 €	5,00 €
Entre 400 € et 600 €	10,00 €	6,00 €
Entre 600 € et 800 €	15,00 €	7,00 €

- Autorise le maire à prendre le ou les arrêtés modificatifs

❖ **Renouvellement du bail de location de parcelle pour implantation du relais téléphonique ORANGE - Délibération 2017 n° 038 Classification 3.3 Locations**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de renouveler le bail initial du 12 mars 2008 et l'avenant du 14 septembre 2011 entre la Commune et Orange concernant l'installation d'une antenne de téléphonie mobile ORANGE ; ce pylône est situé au lieu-dit « Bois Communaux de Cerisiers » parcelle cadastrée section E n° 549.

Ce nouveau bail aura une durée de 12 ans, renouvelable tacitement par périodes de 6 ans, et un préavis de 24 mois, pour un loyer annuel de 2 855 € qui prendra effet rétroactivement au 12/03/2017.

### ❖ **Renouvellement du certificat électronique Télé services - Délibération 2017 n° 039 Classification 7.10 Divers**

Le Maire rappelle que la collectivité a acquis en avril 2014 une signature électronique au nom du maire pour une durée de validité de 3 ans et celle-ci arrive à expiration à la date du 13 Mai prochain.

Une proposition financière de renouvellement nous est parvenue pour 355 € HT comprenant le certificat, la prise en charge administrative et l'assurance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la proposition financière de renouvellement du certificat électronique de Télé services auprès de JVS – MAIRISTEM de Châlons en Champagne.

### **Information et questions diverses**

- Organisation de la tenue du bureau de vote pour l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017.

### **Table des Délibérations**

❖ Compte Administratif 2016 – Service Assainissement - Délibération 2017 n° 010 Classification 7 Finances Locales	1
❖ Compte de Gestion 2016 – Service Assainissement - Délibération 2017 n° 011 Classification 7 Finances Locales	2
❖ Compte Administratif 2016 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2017 n° 012 Classification 7 Finances Locales	2
❖ Compte de Gestion 2016 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2017 n° 013 Classification 7 Finances Locales	3
❖ Compte Administratif 2016 de la Commune - Délibération 2017 n° 014 Classification 7 Finances Locales	3
❖ Compte de Gestion 2016 de la Commune - Délibération 2017 n° 015 Classification 7 Finances Locales	3
❖ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 - Délibération 2017 n° 0016 Classification 7.2 Fiscalité	4
❖ Budget Primitif 2017 – Service Assainissement - Délibération 2017 n° 017 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	4
❖ Budget Primitif 2017 – Lotissement Bas des Plantes II - Délibération 2017 n° 018 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	4
❖ Budget Primitif 2017 de la Commune - Délibération 2017 n° 019 - Classification 7.1 Décisions budgétaires	5
❖ Acquisition de terrain - Délibération 2017 n° 020 - Classification 3.1 Acquisition	5
❖ Acquisition d'un terrain nu - Délibération 2017 n° 021 Classification 3.1 Acquisition	5
❖ Acquisition de terrain - Délibération 2017 n° 022- Classification 3.1 Acquisition	6
❖ Lotissement « Bas des Plantes II » - Délibération 2017 n° 023- Classification 7.1 Décisions budgétaires	6
❖ Contrat HORIZON VILLAGES MY CLOUD : contrat Horizon Village WEB + JVS BOX – Délibération 2017 n°024 – Classification 7.1 Décisions budgétaires	6
❖ Acquisition d'un vidéoprojecteur pour la mairie - Délibération 2017 n° 025 Classification 7.1 Décisions budgétaires	7
❖ Travaux pour l'aménagement d'une Aire de service pour campings cars -	

Délibération 2017 n° 026 Classification 7.1 Décisions budgétaires	7
❖ Contrat d'entretien pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux de Cerisiers – Délibération 2017 n°027 - Classification 1.4 Autres types de contrats	8
❖ Accessibilité aux écoles : aménagement d'une rampe PMR – Délibération 2017 n°028 - Classification 7.1 Décision budgétaire	8
❖ Maison de santé : délibération de principe et demande de subvention – Délibération 2017 n°029 - Classification 7.1 Décision budgétaire	8
❖ Réhabilitation de la mairie : travaux de mise aux normes d'accessibilité et autres travaux de réaménagement – Délibération 2017 n°030 - Classification 7.1 Décision budgétaire	9
❖ Redevance d'occupation du domaine public France Telecom pour l'année 2017 - Délibération 2017 n° 031 Classification 3.5 Autres actes de gestion du domaine public	10
❖ Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau - Délibération 2017 n° 032 Classification 8.8 Environnement	10
❖ Décisions budgétaires - Délibération 2017 n° 033 Classification 7.1 Décisions budgétaires	10
❖ Rythmes scolaires : augmentation du taux de rémunération des professeurs des écoles - Délibération 2017 n° 034 Classification 7.1 Décision budgétaire	11
❖ Indemnités de fonction des élus – Délibération 2017 n°035 – Classification 7.1 Décision budgétaire	11
❖ Amortissement Borne électrique - Délibération 2017 n° 036 Classification 7.10 Divers	12
❖ Modification des produits encaissables par la régie municipale de recettes pour la médiathèque - Délibération 2017 n° 037 Classification 7.1 Décisions budgétaires	12
❖ Renouvellement du bail de location de parcelle pour implantation du relais téléphonique ORANGE - Délibération 2017 n° 038 Classification 3.3 Locations	12
❖ Renouvellement du certificat électronique Télé services - Délibération 2017 n° 039 Classification 7.10 Divers	13

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires  
Après dépôt en Sous Préfecture et publication ou notification.**

Suivent les signatures :

HARPER Patrick

BONNET Jean-Louis

GRELLAT-  
MAZIER Annick

JACQUINOT Guy

LANDUREAU  
Philippe

BOLLÉA Catherine

LEFEBURE Marie-  
Laure

BALLU Dominique

LESPINE Jean

LAMBERT  
Rodolphe

CORNUAT Marie

LEFILS Catherine

CHATELAIN  
Valérie

LUTZ Patrice